

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 29 mars 2017

Date de la convocation et affichage : 21 mars 2017
Nombre de membres en exercice : 12

Affichage le 11/04/2017
Transmis à la préfecture le 11/04/2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars à 11h45, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents : M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mme Brigitte BLEVIN, M. Patrice KERVAON, M. Clément LACOUR, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves-Jean LE COQÛ, Mme Christine ORAIN, M. Marcel QUELEN, Mme Valérie RUMIANO.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Erwan BARBEY CHARIOU.

Absents excusés : M. Hervé HUC.

M. QUELEN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance :

Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte,
Jean Michel GAIGNE, Directeur de la Régie Autonome,
Christel CHEVALIER, Gestionnaire administrative du Syndicat mixte
Jean Philippe LE FUR, Adjoint au Directeur des Infrastructures, Département des Côtes d'Armor,
Laurent BURLLOT, Chef de l'Agence Technique de Lamballe, Département des Côtes d'Armor,
Denis MICHELET Adjoint au Chef de l'Agence Technique de Lamballe, Département des Côtes d'Armor.

Monsieur le Président demande aux membres de l'autoriser à ajouter un point de délibération à l'ordre du jour : la désignation de représentants au conseil portuaire. Aucune objection n'étant formulée, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Délibération n° 17-02-001

Régie autonome - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif de la régie Autonome du Port d'Armor pour l'exercice 2016. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Excédent antérieur reporté		155 000,00		225 306,64		
Exercice 2016	1 627 562,52	1 599 096,53	134 291,90	165 808,41		
TOTAUX	<i>1 627 562,52</i>	<i>1 754 096,53</i>	<i>134 291,90</i>	<i>391 115,15</i>	<i>1 761 854,42</i>	<i>2 145 211,58</i>
Résultat exercice 2016	28 465,99			31 516,51		
Résultat de clôture		126 534,01		256 823,15		383 357,16
Reste à réaliser						
RÉSULTAT DÉFINITIF		126 534,01		256 823,15		383 357,16

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du trésorier.

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 29 mars 2017

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le président propose au Conseil Syndical d'élire M. Erwan BARBEY CHARIOU à la présidence pour cette délibération.

Monsieur Thierry SIMELIERE quitte la séance.

Monsieur Erwan BARBEY CHARIOU propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor de l'exercice 2015 ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu la délibération n°17-02-002 concernant le compte de gestion 2016 présenté par le trésorier ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 28mars 2017 ;

1° - Constate

que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du Trésorier,

2° - Décide à l'unanimité,

d'adopter le compte administratif de la Régie Autonome du Port d'Armor pour l'exercice 2016, tel que présenté par le Président.

Délibération n° 17-02-002

Régie autonome - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor, établi par Madame BERTIN, Receveur municipal. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2016 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Fonctionnement	155 000,00 €		- 28 465,99 €	126 534,01 €
Investissement	225 306,64 €	- €	31 516,51 €	256 823,15 €
Total	380 306,64 €	- €	3 050,52 €	383 357,16 €

Monsieur le Président précise que les résultats sont identiques au compte administratif 2016

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le président propose au Conseil Syndical d'élire M. Erwan BARBEY CHARIOU à la présidence pour cette délibération.

Monsieur Thierry SIMELIERE quitte la séance.

Monsieur Erwan BARBEY CHARIOU propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Aussi, les membres du Conseil Syndical, invités à se prononcer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 de la Régie du Port d'Armor, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 29 mars 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'extrait du compte de gestion produit par le Comptable public,
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 28 mars 2017,
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **De prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur de la Régie Autonome du Port d'Armor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération n° 17-02-003

Régie autonome – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2016 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement
 - Résultat de clôture126 534.01€
- Section d'investissement
 - Résultat de clôture256 823.15€

Ce rappel effectué, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 28 mars 2017 ;

Décide A L'UNANIMITE

De reprendre les résultats 2015 au budget primitif 2016 de la façon suivante :

- **Reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement de 256 823.15€ au compte R001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement du budget 2017.**
- **Reporter l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 126 534.01€ au compte R002 « excédent d'exploitation reporté » en recettes de fonctionnement du budget 2017.**

Délibération n° 17-02-004

REGIE AUTONOME - BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2017 de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor, qui s'établit comme suit :

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 29 mars 2017

-Section de fonctionnement (vote par chapitre) : elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 679 552,27 €;

-Section d'investissement (vote par chapitre) : elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 425 354.55€.

Le détail des différentes sections est présenté en annexe.

M. le Président souhaite revenir sur l'acquisition des portillons sécurisés. Lors de l'Assemblée générale de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers (APP), cet équipement a soulevé des objections. M. le Président rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, cet investissement avait été prévu dans la mesure où la collectivité pouvait prétendre à une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La somme a été inscrite au budget mais l'acquisition éventuelle fera l'objet d'une plus grande concertation avec les usagers. Deux entreprises ont également opposé des arguments à cet équipement.

M. le Président présente également de disposer d'un local de représentation au premier étage du bâtiment commercial. Il s'agit de la possibilité d'acquérir une ou plusieurs des cellules. Il s'agit des locaux de Mme Guyony, dont le plus grand est actuellement occupé par le SNSQP pour lesquels l'association paie un loyer, d'un local appartenant au CDVH, en cours de dissolution.

Une première évaluation avait été effectuée par les domaines et a été actualisée. Mme Guyony a fait une offre de vente supérieure à cette évaluation. Il convient de poursuivre la réflexion sur les conditions d'utilisation de ces locaux et de la surface nécessaire.

M. Barbey-Chariou rappelle que la Régie Autonome finance tous les ans ce loyer à travers une subvention versée au SNSQP.

M. Simelière explique qu'un projet autour de la voile est en cours d'écriture au niveau départemental en Baie de Saint Briec.

Mme Orain ajoute qu'elle soutiendra ce projet.

M. Simelière ajoute que l'APP a émis des interrogations sur la possibilité juridique pour la régie Autonome d'acquérir des locaux. Il tient à rappeler la faisabilité juridique de cette opération. Il précise en outre que l'APP bénéficie d'un hébergement à titre gracieux.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Président propose au conseil syndical d'approuver le budget primitif 2017 de la Régie Autonome et d'autoriser le Président à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil syndical à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu le projet de budget ;
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie autonome du 28 mars 2017 ;

Décide A L'UNANIMITE,

- **d'approuver le projet de budget de la Régie Autonome du Port d'Armor pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus.**

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 29 mars 2017

Délibération n° 17-02-005

SYNDICAT MIXTE - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2016. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		246 522,38 €		579 639,00 €	- €	826 161,38 €
Opération de l'exercice	265 984,77 €	456 155,59 €	1 059 167,49 €	565 732,29 €	1 325 152,26 €	1 021 887,88 €
TOTAUX	265 984,77 €	702 677,97 €	1 059 167,49 €	1 145 371,29 €	1 325 152,26 €	1 848 049,26 €
Résultats de clôture	- €	436 693,20 €	- €	86 203,80 €	- €	522 897,00 €
Restes à réaliser	- €	- €	993 788,33 €	- €	993 788,33 €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	436 693,20 €		86 203,80 €	993 788,33 €	522 897,00 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	436 693,20 €	- €	86 203,80 €	470 891,33 €	- €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du trésorier.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le président propose au Conseil Syndical d'élire M. Erwan BARBEY CHARIOU à la présidence pour cette délibération.

Monsieur Thierry SIMELIERE quitte la séance.

Monsieur Erwan BARBEY CHARIOU propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor de l'exercice 2015 ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu la délibération n°17-02-006 concernant le compte de gestion 2016 présenté par le trésorier ;

1° - Constate

que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du Trésorier,

2° - Décide à l'unanimité,

d'adopter le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2016, tel que présenté par le Président.

Délibération n° 17-02-006

SYNDICAT MIXTE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAL - EXERCICE 2016

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du Syndicat Mixte du Port d'Armor, établi par Madame BERTIN, Receveur municipal. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2016 :

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 29 mars 2017

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement	579 639,00 €		- 493 435,20 €	86 203,80 €
Exploitation	246 522,38 €	- €	190 170,82 €	436 693,20 €
Total	826 161,38 €	- €	- 303 264,38 €	522 897,00 €

Monsieur le Président précise que ces résultats sont identiques au compte administratif 2016.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le président propose au Conseil Syndical d'élire M. Erwan BARBEY CHARIOU à la présidence pour cette délibération.

Monsieur Thierry SIMELIERE quitte la séance.

Monsieur Erwan BARBEY CHARIOU propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Aussi, les membres du Conseil Syndical, invités à se prononcer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 du Syndicat Mixte du Port d'Armor, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion produit par le Comptable public,
- Vu le compte administratif 2016 approuvé ce même jour,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **De prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur du Syndicat Mixte du Port d'Armor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération n° 17-02-007

SYNDICAT MIXTE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2016 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement
 - Résultat de clôture 436 693.20€
- Section d'investissement
 - Résultat de clôture 86 203.80€

Ce rappel effectué, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 29 mars 2017

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide A LUNANIMITE,

De reprendre les résultats 2016 au budget primitif 2017 de la façon suivante :

- Le montant de l'excédent d'investissement de 86 203.80€ est inscrit en section d'investissement et inscrit au budget primitif 2017, côté recettes au compte RI- 001 Excédent d'investissement reporté.
- L'excédent de fonctionnement de 436 693.20€ est affecté en totalité en section de fonctionnement, côté recettes et inscrit au budget primitif 2017 au compte RF-002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Délibération n° 17-02-008

SYNDICAT MIXTE - BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet du Syndicat Mixte pour l'exercice 2017

Le budget s'équilibre à 880 000.00 € en section de fonctionnement et à 4 210 000.00 € en section d'investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT						
Dépenses				Recettes		
Chap.	Libellé du chapitre	RAR 2016	Montant Budget	Chap.	Libellé du chapitre	Montant Budget
011	Charges à caractère général		24 502,00 €			
012	Charges de personnel		22 800,00 €	70	Vente de produits et prestations de services	14 000,00 €
022	Dépenses imprévues		5 006,81 €	74	Subventions d'exploitation	422 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		14 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	7 306,81 €
66	Charges financières		50 000,00 €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles		- €	77	Produits exceptionnels	
TOTAL DEPENSES REELLES			116 808,81 €	TOTAL RECETTES REELLES		
				443 306,81 €		
023	Virement à la section d'investissement		599 191,19 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)		164 000,00 €	042	reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	
TOTAL DEPENSES D ORDRE			763 191,19 €	TOTAL RECETTES D ORDRE		
D002	RESULTAT REPORTE			R002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	436 693,19 €
TOTAL			- €	TOTAL		
			880 000,00 €	880 000,00 €		

INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
Op.	Libellé de l'opération	RAR 2016	Montant Budget	Op.	Libellé de l'opération	Montant Budget
OPFI	Opérations financières		2 442 462,40 €	OPFI	Opérations financières	3 312 318,49 €
dont	020 - dépenses imprévues		2 012,40 €	dont	1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	- €
	1641 - 16441 remboursement emprunt		244 900,00 €		1641 - 16441 - emprunts	1 116 268,49 €
	16449 - opération de tirage		2 195 550,00 €		16449 - opérations de tirage	2 195 550,00 €
					10222 - FCTVA	500,00 €
001	Aménagement des terres-pleins	993 788,33 €	1 685 437,60 €	001	Aménagement des terre-pleins	37 286,52 €
004	Atelier du port		11 000,00 €	004	Atelier du port	11 000,00 €
008	ascenseur		70 000,00 €			
009	diagnostic réseaux		1 100,00 €			
TOTAL DEPENSES REELLES			993 788,33 €	TOTAL RECETTES REELLES		
			4 210 000,00 €	3 360 605,01 €		
				OPFI	OPERATION FINANCIERE	763 191,19 €
				021	Virement de la section de fonctionnement	599 191,19 €
				040	Amortissement	164 000,00 €
TOTAL DEPENSES D ORDRE				TOTAL RECETTES D ORDRE		
				763 191,19 €		
D001	SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE			R001	SOLDE D EXECUTION POSITIF REPORTE	86 203,80 €
TOTAL			4 210 000,00 €	TOTAL		
				4 210 000,00 €		

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 29 mars 2017

Il rappelle que la section d'exploitation est votée par chapitre et que la section d'investissement est votée par opération.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Président propose au conseil syndical d'approuver le budget primitif 2017 du Syndicat Mixte et d'autoriser le Président à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil syndical à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre de la section de fonctionnement et à l'intérieur de la même opération en section d'investissement.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu le projet de budget ;

Décide A L'UNANIMITE,

- **d'approuver le projet de budget du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus.**

Délibération n° 17-02-009

SYNDICAT MIXTE – AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) MODIFICATION

Par délibération 16-02-005 du 17 mars 2016, le conseil syndical avait créé une autorisation de programme pour l'aménagement des terre-pleins du port.

Au vu des crédits réellement consommés sur les exercices passés et afin de respecter le principe de sincérité de comptabilité publique, le phasage de l'autorisation de programme doit être ajusté comme suit.

Opération	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
		2015 (déjà payé)	2016	2017
Aménagement des terre-pleins du port d'Armor	2 071 652,00 €	7 534,00 €	1 653 000,00 €	411 118,00 €
Mandaté	423 500,92 €	7 533,36 €	415 967,56 €	
solde	1 648 151,08 €	0,64 €	1 237 032,44 €	411 118,00 €
REPORT				1 237 033,08 €
AP actualisée	2 071 652,00 €	7 533,36 €	415 967,56 €	1 648 151,08 €
arrondis	2 071 652,00 €	7 534,00 €	415 968,00 €	1 648 150,00 €

Les sommes ont été inscrites en dépenses et en recettes (pour le remboursement de l'avance forfaitaire allouée à l'entreprise Colas) du budget primitif 2017.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération 16-02-009 adoptant l'autorisation de programme ;
- Vu la délibération 17-02-008 adoptant le budget primitif 2017 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide A L'UNANIMITE

- **De modifier l'Autorisation de Programme et de répartir les crédits de paiement selon les éléments présentés ci-dessus.**

Délibération n° 17-02-010

ACTUALISATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Syndicat mixte, dans le cadre de ses missions, doit engager un certain nombre de dépenses tant en termes de fonctionnement qu'en termes d'investissement.

En tant qu'établissement public, le Syndicat mixte de Saint Quay port d'Armor est soumis au code des marchés publics (CMP). Afin d'avoir un document de référence précisant le rôle de chacun lors d'une commande de services, fournitures ou de travaux, il est souhaitable de se doter d'un guide de la commande publique sous format synthétique.

Un document avait été élaboré en 2009 et modifié en 2013. Il convient de le modifier à nouveau sur la base des nouvelles limites indiquées aux articles 26 et 28 du CMP et revalorisées au 1^{er} janvier 2016 par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 (marchés publics secteurs classiques), par application du règlement délégué 2015/2170 du 24 novembre 2015.

Notamment, le seuil d'obligation de publicité passe de 15.000€ à 25.000€ HT. Et le montant maximal pour les procédures adaptées passe de 207.000€ à 209.000€ HT pour les commandes de services et de fournitures et de 5.186.000€ à 5.225.000€ pour les marchés de travaux.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26 et 28
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide A L'UNANIMITE

- **D'adopter le guide de la commande publique tel que présenté et joint en annexe.**

Délibération n° 17-02-011

PROTECTION SOCIALE – PARTICIPATION EMPLOYEUR

En 2007, la loi de Modernisation de la Fonction Publique Territoriale du 2 février est venue institutionnaliser la possibilité pour les collectivités de participer à la complémentaire santé des agents affiliés à une mutuelle labellisée. Le décret n° 2011-1478 du 8 novembre 2011 fixe les conditions d'application de ce nouveau principe. Ce nouveau dispositif législatif et réglementaire prévoit deux procédures de mise en œuvre de la participation soit :

La procédure de labellisation pour laquelle la collectivité attribue une participation financière aux agents ayant souscrit une complémentaire santé labellisée. L'agent choisit le contrat qu'il veut parmi une liste de prestataires labellisés au niveau national.

La procédure de conventionnement pour laquelle la collectivité élabore un contrat pour tous ses agents après mise en concurrence des opérateurs. Seuls les agents souscrivant au contrat groupe bénéficient d'une participation.

Actuellement, le syndicat mixte ne participe pas à la prévoyance santé des agents adhérents à une mutuelle labellisée. Il est proposé de faire bénéficier les agents du syndicat mixte à cette participation. Il convient donc définir d'une part un mode de participation et d'autre part de fixer un barème.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 29 mars 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide A L'UNANIMITE

- D'adopter la procédure de labellisation et de fixer une participation suivant le barème ci-dessous :

Tranches d'Age	Forfait Mensuel de participation	Forfait enfant à charge de l'agent
Jusqu'à 39 ans	20	5€/enfant
De 40 à 54 ans	30	
Plus de 55 ans	35	

Bénéficiaires : - Titulaires et stagiaires
- Non titulaires employés sur des contrats permanents de droit public d'une durée minimale d'un an ou bénéficiant d'un an d'ancienneté.

NB : Pour les agents multi-employeurs, il sera tenu compte de la participation des autres employeurs. La participation sera proratisée en fonction de la DHS de l'agent. En tout état de cause, la participation globale ne pourra être supérieure à la cotisation mensuelle de l'agent.

Enfants à charge : Enfants à charge de l'agent bénéficiant de droit au versement du supplément familial de traitement. Les droits sont ouverts jusqu'aux 20 ans de l'enfant dont la rémunération ne doit pas excéder 55% du SMIC. Pour les étudiants fiscalement à charge, le forfait sera versé jusqu'aux 25 ans de l'enfant

Délibération n° 17-02-012

DESIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL PORTUAIRE

Le Conseil départemental renouvelant cette année les membres des Conseils portuaires, le syndicat mixte a été formellement saisi pour désigner de nouveaux représentants pour siéger dans cette instance.

Conformément au code des transports et son article R5134-11, doivent être désignés :

- 1 représentant du syndicat mixte parmi ses membres + 1 suppléant
- 1 représentant du personnel + 1 suppléant
- 1 représentant des usagers + 1 suppléant.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie autonome du 28 mars 2017 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide A L'UNANIMITE

De désigner les représentants ci-dessous :

Représentant du Syndicat mixte

Titulaire :

**Mme Sophie LATHUILLIERE
22410 SAINT QUAY PORTRIEUX**

Suppléante :

**Mme Valérie RUMIANO
Vice-Présidente du Conseil départemental
Hôtel du Département
CS42371
22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1**

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 29 mars 2017

Représentant du personnel

Titulaire :

**M. Jean Michel GAIGNE
Capitainerie du port d'Armor
Esplanade du Nouveau Port
22410 SAINT QUAY PORTRIEUX**

Suppléant :

**M. Jocelyn OLLIVIER
Capitainerie du port d'Armor
Esplanade du Nouveau Port
22410 SAINT QUAY PORTRIEUX**

Représentant des usagers

Titulaire :

**M. Claude BOUGAULT
62 rue de la Fontaine
22410 SAINT QUAY PORTRIEUX**

Suppléant :

**M. Jean BOCHER
2, avenue de Penthievre
22190 PLERIN**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h50

Monsieur le Président invite les membres à se rendre sur l'esplanade du port afin de leur présenter les travaux d'aménagement en cours et le calendrier d'exécution.

Le Secrétaire de Séance

M. Marcel QUELEN